

Recouvrement des cotisations Arrco – Agirc par les Urssaf : Un projet inopportun et à hauts risques

Paris, le 6 octobre 2017. La transformation du CICE en baisse de réduction de charges sociales pourrait entraîner une réforme majeure du recouvrement des cotisations payées auprès des régimes complémentaires de retraite des salariés. A l'occasion de réunions techniques préparatoires entre l'ARRCO et l'AGIRC et la Direction de la Sécurité sociale (DSS), cette dernière a proposé l'hypothèse d'un transfert rapide aux Urssaf de la gestion des cotisations des régimes AGIRC et ARRCO.

L'Institut de la Protection Sociale (IPS) s'inquiète des risques que ce projet fait peser sur les entreprises. Alors que les Urssaf doivent intégrer dans l'urgence la gestion du RSI, cette proposition fait courir un risque majeur de désorganisation. L'IPS appelle au maintien de l'encaissement des cotisations de retraite complémentaire par les caisses relevant des régimes Arrco - Agirc.

1 – Un projet de transfert qui porte en germe les mêmes problèmes que ceux du RSI

Pour le Ministère des Affaires Sociales, la transformation du CICE en baisse de réduction de charges sociales semble l'occasion idéale de poursuivre la centralisation des encaissements de cotisations vers les Urssaf.

La Direction de la Sécurité Sociale envisage ainsi le basculement du recouvrement des cotisations des régimes de retraite complémentaire aux Urssaf.

Inspiré du dispositif prévalant jusqu'alors dans le défunt Régime Social des Indépendants (RSI), le schéma envisagé prévoirait :

- L'encaissement de masse des cotisations par les Urssaf
- Tout en maintenant à l'AGIRC-ARRCO le calcul des régularisations et la vérification des paramètres spécifiques applicables.

Cette réforme technique s'inscrirait dans le droit fil des dernières mesures de centralisation en la matière (Cotisations de l'assurance chômage puis plus récemment celles du RSI).

Mais en réalité, en partageant les responsabilités du recouvrement entre deux structures, ce projet reprend les mêmes solutions que celles ayant prévalu il y a 10 ans à la création du RSI et de l'ISU.

On en connaît les résultats !

2 – Un projet de transfert hautement risqué

L'IPS n'est pas opposé, bien au contraire, aux mesures de simplification produisant de réelles économies. Mais, menées dans la précipitation et avec une forme d'obstination sans tenir compte des réalités comme les travaux en cours pour la mise en place du régime unifié AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019, elles peuvent conduire aux effets inverses voire à des catastrophes.

Dans la pratique, le projet d'un transfert aux Urssaf est quasi impossible à mettre en œuvre pour des raisons d'ordre différent :

- Le mode opératoire de l'Acoss, caisse nationale du réseau des Urssaf, ne permet pas un traitement individuel des situations alors que c'est justement l'approche de l'Arrco-Agirc. En effet, il est basé sur un recouvrement de masse pour les différentes branches de la sécurité sociale. Il constituerait un retour en arrière par rapport à la situation actuelle.
- Il est difficile d'imaginer que les Urssaf, opérateurs de masse puissent maintenir une telle qualité de service. La dimension contractuelle des liens entre l'Arrco-Agirc et les entreprises pose des difficultés techniques sérieuses : taux supplémentaires, répartitions de cotisations dérogatoires, assiettes spécifiques..... (les taux de cotisation dérogatoires concernent 17 % des salariés et 9 Mds€ de ressources).

Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que les rapports 2015 et 2017 Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) soulignent les risques de cette opération.

CONCLUSION :

A la lumière de ces indications et dans un esprit de pragmatisme, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement :

- **Que le projet de confier le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire des salariés aux Urssaf soit définitivement abandonné.**
- **D'affecter tous les moyens de développement informatique des Urssaf sur la refonte du recouvrement des cotisations des indépendants, étape essentielle pour que la réforme du RSI soit un succès.**
- **Dans le cadre de la mise en place du projet d'une retraite en points au plan national, de s'appuyer sur des opérateurs maîtrisant l'individualisation des droits, corollaire d'un régime en points.**

###

A propos de l'Institut de la Protection Sociale

Créé en Juin 2011, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) constitue un laboratoire et un réservoir d'idées inédit en France pour toutes questions liées à la protection sociale de l'entreprise. Son but est de promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active. Constitué principalement d'experts financiers, juridiques et fiscaux en la matière, l'IPS a pour vocation d'être un interlocuteur de premier plan au sein des débats de fond qui concernent la réforme en cours. <http://institut-de-la-protection-sociale.fr>

Contacts presse

Agence Grayling

Bertrand Paul

Mob : 06.62.70.77.05

Email : bertrand.paul@grayling.com

Gaëlle Guse

Mob : 06.42.95.51.20

Email : gaelle.guse@grayling.com

Institut de la Protection Sociale

Bruno Chrétien (Président)

Mob : 06.60.02.34.62

Email : bruno.chretien@institut-de-la-protection-sociale.fr

Twitter : [@BrunoChretien](https://twitter.com/BrunoChretien)